

**ARRETE**  
**portant habilitation pour utilisation**  
**du Répertoire Electoral Unique (REU)**  
**à Mme Amandine RADIX**  
**Responsable du service Accueil / Population**  
**de la Mairie de La Ravoire**  
**N° ARSG-2026-41**

La Ravoire, le 31 mars 2026

**Le Maire de la Commune de La Ravoire,**

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** le décret N°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L11, L16, L18 et L28 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-04 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant habilitation pour l'utilisation du Répertoire Electoral Unique (REU) à Madame Amandine RADIX est abrogé.

**Article 2 :**

Mme Amandine RADIX, responsable du service Accueil / Population, est habilitée à partir de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Cette délégation comprend notamment :

- Accéder au répertoire électoral unique
- Saisir les demandes d'inscription sur le répertoire électoral unique
- Signer le récépissé de demande d'inscription sur le répertoire électoral unique
- Radier sur la liste électorale
- Signer les certificats d'inscription sur les listes électorales
- Recevoir, vérifier et enregistrer les demandes de procuration
- Saisir les inscriptions sur le registre des procurations
- Accéder à la plateforme MAPROCURATION ou à toute autre plateforme nationale qui pourrait lui succéder par décision des instances de l'Etat et y réceptionner les procurations en télé-procédure

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur.

Le Maire,  
Alexandre GENNARO



Pour notification,  
Le

Amandine RADIX,  
Responsable du service Accueil / Population.

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*